

et à la Banque de France. Il préconise de demander une solution pour le 31 décembre au plus tard, déclarant en terminant : « La crise économique a des causes multiples ; elle ne peut être que le résultat de la conjonction de plusieurs facteurs. Le paiement de nos indemnités est un de ces facteurs ».

Après des remerciements de M. Hanon, à des groupements sympathiques à la cause des nouveaux attributaires, une ardente discussion eut lieu au cours de laquelle des mesures urgentes et extrêmes furent parfois proposées.

Finalement, l'ordre du jour suivant fut voté à l'unanimité :

L'ORDRE DU JOUR

« Les nouveaux attributaires du Nord, réunis en assemblée générale extraordinaire, à Lille, le 16 décembre, ont l'amer regret de constater que, malgré la reconnaissance formelle et publiée de leur droit par l'administration, malgré les promesses solennelles de leur être faites par le ministre compétent en 1929, malgré le vote des lois de 1928, de 1929 et du 30 avril 1931, malgré, enfin, l'engagement pris par le ministre de l'Équipement et par le Président du Conseil lui-même, aucune solution n'est encore intervenue, aucun paiement des sommes à eux dues n'a encore été effectué.

« Ils rappellent l'origine, ils ont eu l'occasion de constater un abaissement de 50 % de leurs créances, moyennant la promesse qu'ils seraient payés sans délai.

« Mais qu'importe, encore, on leur réitéra la promesse formelle qu'ils seraient payés sans délai.

« Ces faits, néanmoins, cette promesse ne fut sanctionnée que par une loi, qu'on mit deux ans à faire voter et qui est celle du 30 avril 1931, aux termes de laquelle le compte de compensation devait, sans remise possible, fonctionner en octobre 1931.

« Ils exposent que cette carence les met, dans la crise sans précédent que traverse l'industrie, dans une situation inextricable et catastrophique.

« Forts, en effet, non seulement des promesses gouvernementales, mais aussi de la loi, ils ont escompté, comme c'est leur droit, leur créance pour la durée d'une année.

« Abandonnés au mépris de toute justice, ils évaluent à nouveau une prestation indigne.

« Si les anciens attributaires, nantis depuis plus de dix ans, continuent aujourd'hui leur résistance, active ou passive, pour se dérober à leurs obligations et négiger de payer leurs dettes, alors surtout que l'administration ne prend pas à leur encontre les mesures, sanctions et coercitions prévues par la loi, les nouveaux attributaires, qui ont attendu, longtemps, être victimes de cette situation.

« Au moment où ils luttent de toutes leurs forces, pour éviter l'aggravation de leur situation, ils ont le plus possible, l'activité de leurs usines, ils ne connaissent du fisc que ses rigueurs et de l'Etat que sa carence.

« Ils ont enfin formellement toute responsabilité au sujet des complications imminentes, qui vont s'ensuivre et sont obligés, de maintenant, d'envisager la fermeture éventuelle de leurs usines, puisque les Pouvoirs publics ne prennent pas les mesures nécessaires, mais encore se dérobent, avec une incompréhension totale de la situation, lorsqu'il s'agit de leur faire payer leur dette.

« La demande réitérée et pressante des membres du groupement, il est indiqué que ceux-ci entendent réserver aux exigences fiscales de l'administration, l'assentiment qui s'impose, mais hors d'état de payer leurs impôts, alors qu'ils mêmes ont refusé le paiement de leurs créances.

« Ils se réservent de porter la question devant le Congrès électoral et de faire usage des procédés dont ils sont les victimes et qui vont entraîner, pour tous ceux qu'ils emploient, la misère et la ruine.

« A l'unanimité, l'assemblée exprime sa volonté de voir la situation réglée pour le 31 décembre ».

UNE DÉLÉGATION A LA PRÉFECTURE

Une importante délégation se rendit ensuite à la Préfecture du Nord et demanda, voir M. le Préfet. Celui-ci étant absent, la délégation qui avait pour porte-paroles M. L. Scaillet, M. J. Pechon, M. Bourdier, secrétaire général de la Préfecture, et M. Scaillet, exposa le but de l'assemblée qui venait d'avoir lieu.

« Nous avons, dit-il, voté un ordre du jour, dans lequel nous avons demandé au Président du Conseil, aux ministères et aux parlementaires ».

La réception prit fin à 17 heures.

LE ROI ET LA REINE DE SERBIE A PARIS

Le roi Alexandre de Yougoslavie, accompagné de la reine Marie et de M. Veyot, ministre de la cour de Yougoslavie, est arrivé mercredi, à 8 h. 40, à la gare de Lyon.

Les souverains, qui voyagent incognito, ont été salués à leur descente de wagon par Son Excellence, M. Spalickovitch, ministre de Yougoslavie en France, et par le lieutenant Pechon, député de Paris, ancien médecin colonel de l'armée d'Orient.

La politique régionale

LES ÉLECTIONS LEGISLATIVES (Arrondissement d'Arras)

Le Parti Républicain présente M. le comte de Diebach, en remplacement de M. Lemelle, député sortant.

On nous communique :

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

LA MANIFESTATION DES BOULANGERS DU NORD

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

UN CORTÈGE DEFILE EN VILLE

Un cortège groupant plus de deux mille personnes et ayant à sa tête les dirigeants des Syndicats, défila ensuite en ville, aux cris de « Du pain à vingt sous ! ».

Empruntant la rue du Molinel, la place de la Gare et la rue Faidherbe, la place du Théâtre et la rue de la Bourse, il arriva à 13 heures sur la Grand-Place. Là, il défila devant le bar Charlet, acclamant au passage les dirigeants des Syndicats qui s'étaient mis en belon. La dislocation eut lieu ensuite paisiblement.

Nous qu'en passant rue du Molinel, les occupants d'une voiture de boulangerie d'une Coopérative qui travaillait, furent hués par la foule des manifestants.

LA PHYSIONOMIE A LILLE

La fermeture des boulangeries pendant 24 heures n'a pas été sans gêner un certain nombre de ménages qui avaient omis de prendre leurs précautions la veille. Il leur fallut se rattraper sur les biscuits.

Les pâtisseries étaient ouvertes, mais ne vendaient pas de pain, selon la coutume de Lille, où le pain est fait à la maison.

Partout, les consommateurs comprenant la justice de la cause des boulangers frontaliers, se sont inclinés devant les décisions prises par la Boulangerie du Nord. Aucune manifestation n'eut lieu, à notre connaissance.

DES AGRICULTEURS DU NORD

reçus par M. Tardieu

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

M. André Tardieu, en acceptant avec la meilleure grâce l'invitation qui lui était ainsi formulée, a ajouté qu'il ne pouvait accepter de s'engager pour une date fixe et qu'il ferait connaître, d'ici quelques jours, sa réponse définitive.

« La délégation prenne congé du Ministre, il a été entendu, en principe, que M. TARDIEU viendrait à LILLE le 7 ou le 14 février.

Un banquet a réuni ensuite les membres du Bureau, sous la présidence de M. A. Fould, sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

De très nombreuses personnalités du monde agricole et du monde parlementaire ont assisté à cette manifestation à l'issue de laquelle M. Achille Fould a prononcé un discours dans lequel il expose les mesures prises par le Gouvernement pour apporter une aide efficace à l'agriculture française, en général, et aux agriculteurs du Nord, en particulier.

« Un banquet a réuni ensuite les membres du Bureau, sous la présidence de M. A. Fould, sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

De très nombreuses personnalités du monde agricole et du monde parlementaire ont assisté à cette manifestation à l'issue de laquelle M. Achille Fould a prononcé un discours dans lequel il expose les mesures prises par le Gouvernement pour apporter une aide efficace à l'agriculture française, en général, et aux agriculteurs du Nord, en particulier.

LA MORT SUSPECTE

d'une octogénaire dans la Somme

La RUMEUR PUBLIQUE ACCUSE SON FILS ET L'ÉPOUSE DE LA VICTIME

Le nommé Eugène Dupont, âgé de 49 ans, ouvrier chaudronnier à la Compagnie de chemin de fer du Nord à Beaulieu, a été tué par un train de marchandises le 15 novembre 1931, sur la ligne de Valenciennes à Valenciennes.

« Le docteur qui examina le cadavre déclara, d'autre part, que la mort remonte à 24 heures.

LE ROI ET LA REINE DE SERBIE A PARIS

Le roi Alexandre de Yougoslavie, accompagné de la reine Marie et de M. Veyot, ministre de la cour de Yougoslavie, est arrivé mercredi, à 8 h. 40, à la gare de Lyon.

Les souverains, qui voyagent incognito, ont été salués à leur descente de wagon par Son Excellence, M. Spalickovitch, ministre de Yougoslavie en France, et par le lieutenant Pechon, député de Paris, ancien médecin colonel de l'armée d'Orient.

MORTEL ACCIDENT A MARTIGNY

M. Hénot Raymond, huissier à Charleville, circulant en automobile, de Charleville à Martigny, a été tué par un train de marchandises le 15 novembre 1931, sur la ligne de Valenciennes à Valenciennes.

« Le docteur qui examina le cadavre déclara, d'autre part, que la mort remonte à 24 heures.

LES ÉLECTIONS LEGISLATIVES

(Arrondissement d'Arras)

Le Parti Républicain présente M. le comte de Diebach, en remplacement de M. Lemelle, député sortant.

On nous communique :

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

« Le Cercle Républicain d'Arras, ayant enregistré le désistement de M. de Lamoignon, député sortant au cours d'une réunion tenue à Arras, donne son adhésion à la candidature de M. de Diebach, conseiller général du canton de Beaumont-lez-Lognon, maire d'Honnin-lez-Lognon, président du Comité départemental de l'Union Nationale des Combattants du Pas-de-Calais ».

LE PROJET DE LOI sur les pensions voté par la Chambre

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Le délai imparti aux intéressés pour faire valoir leurs droits est supprimé sans limitation, sauf pour les veuves remariées

La discussion du projet de loi tendant à proroger le délai de mise en instance de pension est venue, hier matin, devant la Chambre.

M. Caille expose le but du projet. D'après la loi du 17 avril 1931, le militaire, la veuve ou l'orphelin, était tenu de faire valoir ses droits à une pension dans un délai de cinq ans, à compter du jour où le militaire est renvoyé dans ses foyers ou le jour du décès. Des propositions successives de délais ont été accordées, mais il faut une loi nouvelle et en finir avec le système des propositions successives. La commission des pensions propose que les titulaires de la carte du combattant aient, pendant un délai assez important, le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

Enfin, aucun délai de mise en instance de pension ne serait imparti aux anciens militaires et leurs ayants droit, à l'exclusion des veuves remariées.

Les pensions des veuves remariées sont imputables sur le droit d'invoyer le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article 5 de la loi du 31 mars 1919.

LE DÉSASTRE CAUSÉ EN TUNISIE PAR LES INONDATIONS

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Toute la région de Revolt à Saint-Jérôme-Bejout et de Chouat ne forme plus qu'un immense lac large de plus de 10 kilomètres, au milieu duquel émergent des fermes, sur les toits desquelles les colons ont dû se réfugier. Des cadavres d'animaux, des troncs et des sacs chargés par les toits qui s'écroulent rapidement vers la mer. Les gorbouillis indigènes ont tous été détruits et l'on rend compte dans la campagne de malheureux Arabes qui errent, sans toit, ayant perdu tous leurs biens. Non nombre d'entre eux ont, pour échapper à la mort, dû passer des journées entières sur les arêtes de cette colonne de terre, emportés ni les roues coupées. De toutes parts on demande des canots et des moyens de sauvetage, mais l'on ne sait comment les faire parvenir.

DES HYDRATIONS EN TUNISIE LES REGIONS SINISTRÉES

A Monastir, de nombreuses habitations se sont effondrées et plus de 150 familles sont sans abri. Le contrôle civil s'emploie à travailler. La route de Bizerte avait été le matin, dans une certaine mesure, et trois autocars bondés de voyageurs étaient partis de Tunis pour gagner le port, mais ils sont rentrés dans les heures de la nuit, sans avoir pu traverser le nouveau pont sur le canal de l'eau. Des hydrations de la marine ont survolé les régions sinistrées et ont pu laisser tomber des sacs de riz, des sacs de blé, des sacs de sucre et des sacs de farine.

SEPT CADAVRES RETIRÉS DE LA BOUE

On commence à dresser le bilan funèbre des inondations causées par la crue de la boue qui a envahi les régions sinistrées. Sept cadavres ont été retirés de la boue qui les recouvrait. On s'attend à d'autres découvertes.

« Fait unique dans les annales de la Tunisie, la neige a fait son apparition dans la région de Monastir, en grande abondance qu'elle a arrêté, pendant quelque temps, la marche des trains. On a enregistré une chute de 60 centimètres.

DES ACTES D'HEROÏSME

Les actes remarquables de dévouement ont été multiples. C'est ainsi que près de Gromballa, deux gendarmes aperçurent une automobile aux trois quarts submergée par les flots. Sur son toit, un homme appelait désespérément au secours. Pendant qu'ils l'aidaient, les deux gendarmes aperçurent deux autres personnes, dont les têtes seulement émergèrent encore.

Les gendarmes se firent attacher une corde autour de leur corps et s'engagèrent délibérément dans les flots. Après les plus grands efforts, ils purent atteindre le véhicule et ramener sains et saufs tous les occupants de l'auto en faisant trier les deux gendarmes.

Dans la banlieue de Tunis, une ferme, dont la toiture avait été complètement arrachée, menaçait de s'écrouler sur les têtes des personnes qui l'occupaient. Au prix de mille difficultés, on fit faire un pont sur un canal étroit de deux chevaux, qui étaient dans l'eau jusqu'au poitrail. Mais à peine les derniers avaient-ils franchi le pont, que celui-ci se rompit et que deux enfants en bas-âge s'en allèrent au fil de l'eau.

Un brigadier de police se mit alors à la recherche de ces deux enfants et réussit à les retrouver sains et saufs, après avoir traversé les deux bûches avant qu'ils fussent noyés.

M. MANCERON DISTRIBUE DES VÊTEMENTS AUX SINISTRÉS

M. Manceron, accompagné de MM. Thiery, directeur général de l'Intérieur, et de M. de la Roche, directeur de l'Intérieur, ont visité Medjelbab.

Ils avaient emporté des vêtements, des couvertures et de l'argent, que Mme Thiery a remis aux sinistrés les plus nécessiteux, victimes de l'inondation de la Medjelbab.

LE NAUFRAGE DU « CHASSEUR-96 »

En outre du Martiniquais Eudoxie Arice, qui a été découvert vivant, à l'île de la Grande Anse, le 15 novembre 1931, par un pêcheur, deux autres matelots rescapés ont été découverts. Ils se trouvaient dans un canot étroit de deux chevaux, qui étaient dans l'eau jusqu'au poitrail. Mais à peine les derniers avaient-ils franchi le pont, que celui-ci se rompit et que deux enfants en bas-âge s'en allèrent au fil de l'eau.

Un brigadier de police se mit alors à la recherche de ces deux enfants et réussit à les retrouver sains et saufs, après avoir traversé les deux bûches avant qu'ils fussent noyés.

M. MANCERON DISTRIBUE DES VÊTEMENTS AUX SINISTRÉS

M. Manceron, accompagné de MM. Thiery, directeur général de l'Intérieur, et de M. de la Roche, directeur de l'Intérieur, ont visité Medjelbab.

Ils avaient emporté des vêtements, des couvertures et de l'argent, que Mme Thiery a remis aux sinistrés les plus nécessiteux, victimes de l'inondation de la Medjelbab.

LE NAUFRAGE DU « CHASSEUR-96 »

En outre du Martiniquais Eudoxie Arice, qui a été découvert vivant, à l'île de la Grande Anse, le 15 novembre 1931, par un pêcheur, deux autres matelots rescapés ont été découverts. Ils se trouvaient dans un canot étroit de deux chevaux, qui étaient dans l'eau jusqu'au poitrail. Mais à peine les derniers avaient-ils franchi le pont, que celui-ci se rompit et que deux enfants en bas-âge s'en allèrent au fil de l'eau.

Un brigadier de police se mit alors à la recherche de ces deux enfants et réussit à les retrouver sains et saufs, après avoir traversé les deux bûches avant qu'ils fussent noyés.

M. MANCERON DISTRIBUE DES VÊTEMENTS AUX SINISTRÉS

M. Manceron, accompagné de MM. Thiery, directeur général de l'Intérieur, et de M. de la Roche, directeur de l'Intérieur, ont visité Medjelbab.

Ils avaient emporté des vêtements, des couvertures et de l'argent, que Mme Thiery a remis aux sinistrés les plus nécessiteux, victimes de l'inondation de la Medjelbab.

LE NAUFRAGE DU « CHASSEUR-96 »

En outre du Martiniquais Eudoxie Arice, qui a été découvert vivant, à l'île de la Grande Anse, le 15 novembre 1931, par un pêcheur, deux autres matelots rescapés ont été découverts. Ils se trouvaient dans un canot étroit de deux chevaux, qui étaient dans l'eau jusqu'au poitrail. Mais à peine les derniers avaient-ils franchi le pont, que celui-ci se rompit et que deux enfants en bas-âge s'en allèrent au fil de l'eau.

Un brigadier de police se mit alors à la recherche de ces deux enfants et réussit à les retrouver sains et saufs, après avoir traversé les deux bûches avant qu'ils fussent noyés.

M. MANCERON DISTRIBUE DES VÊTEMENTS AUX SINISTRÉS

M. Manceron, accompagné de MM. Thiery, directeur général de l